

# *Conférence de presse*

## Réforme de l'imposition des entreprises III

### Stratégie du Gouvernement

Monsieur le Ministre Charles Juillard, Ministre des finances

Monsieur François Froidevaux, Chef du Service des contributions

25 janvier 2017

# Stratégie jurassienne de mise en œuvre

## *Sommaire*

1. Contexte
2. Buts de la réforme
3. Aspects chiffrés
4. Stratégie jurassienne
5. Mesures de financement
6. Mesures compensatoires
7. Coûts de la réforme
8. Agenda
9. Conclusions

# 1. Contexte

# 1. Contexte

## *Contexte favorable en Suisse*

- Solidité des finances publiques
- Performance et transparence des institutions (Fédéralisme, gouvernement de concordance, démocratie directe, Etat de droit, indépendant de la justice, frein à l'endettement)
- Stabilité de l'économie
- Souplesse du marché du travail dans un climat de partenariat social
- Excellence de la recherche et du savoir

# 1. Contexte

## *Concurrence fiscale internationale*

- Forte concurrence fiscale internationale en matière d'imposition des entreprises, notamment en ce qui concerne la baisse des taux d'imposition
- Evolution rapide de la fiscalité dans certains pays suite à des bouleversements politiques (Brexit, élection présidentielle aux USA)
- Contestation des pays sur la manière suisse d'imposer les revenus réalisés hors de Suisse
- L'abrogation des statuts fiscaux est demandée notamment par l'Union européenne (UE) et l'OCDE; elle n'est pas négociable et sera faite indépendamment de la RIE III (accord entre la Suisse et l'UE en 2014)

## **2. Buts de la réforme**

## 2. Buts de la réforme

- Abolition des statuts fiscaux spéciaux
- Préserver et renforcer la compétitivité fiscale comme lieu d'implantation d'entreprises innovantes
- Assurer la sécurité juridique pour les groupes internationaux en garantissant que le système fiscal suisse est conforme aux règles de l'OCDE
- Garantir à terme à la Confédération et aux cantons des rentrées fiscales équivalentes à celles d'aujourd'hui
- Pérenniser la présence des entreprises en Suisse, y compris les emplois qu'elles génèrent

# **3. Aspects chiffrés**



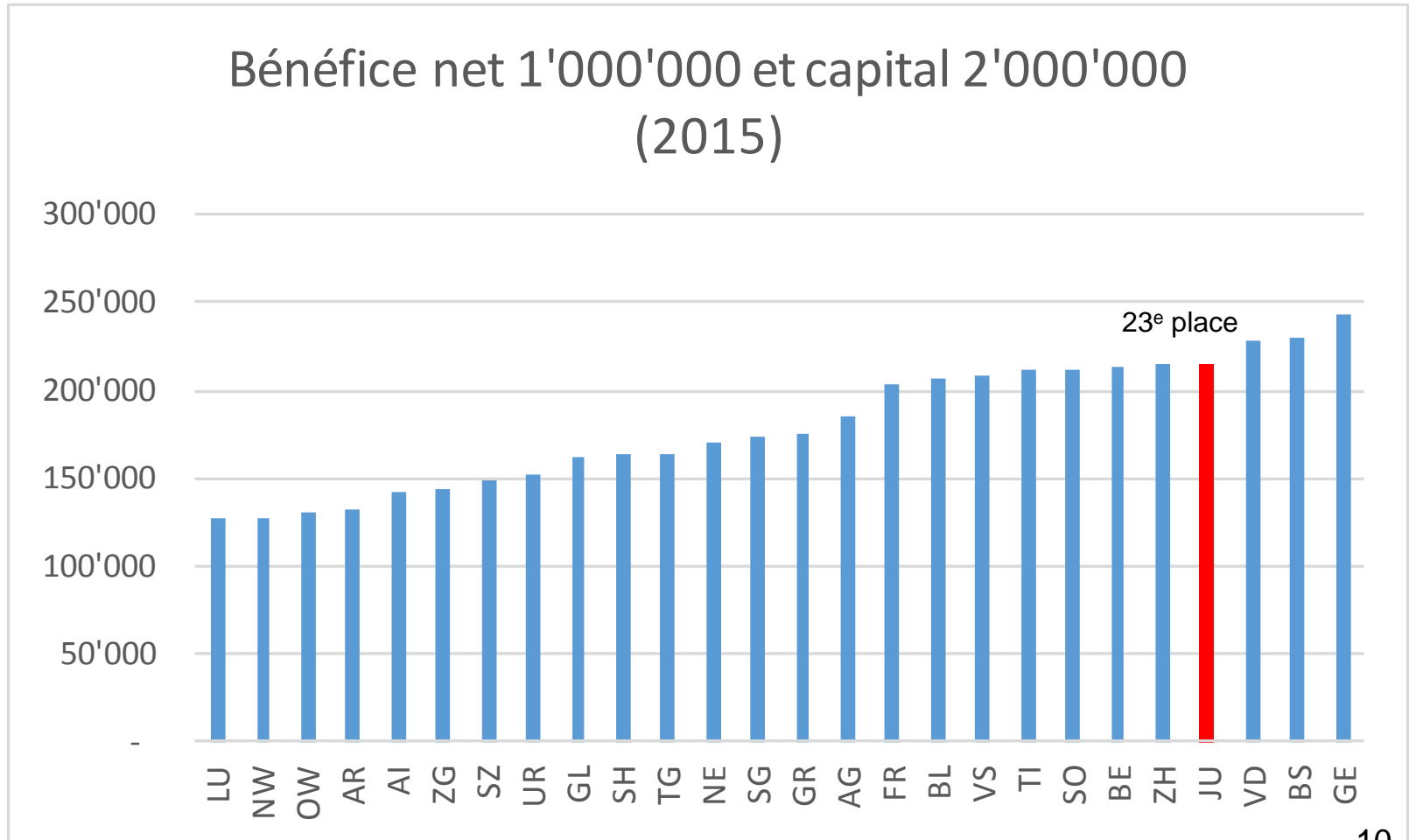
### 3. Aspects chiffrés

#### *Importance des sociétés à statut dans le canton*

Type	Nombre	Pourcentage	Produit de l'impôt sur le bénéfice et le capital (en mios)
Sociétés ordinaires	3'423	90.25%	49.70
Sociétés à statut	41	1.08%	4.30
Sociétés holdings	329	8.67%	
<b>Total</b>	<b>3'793</b>	<b>100.00%</b>	<b>54.00</b>

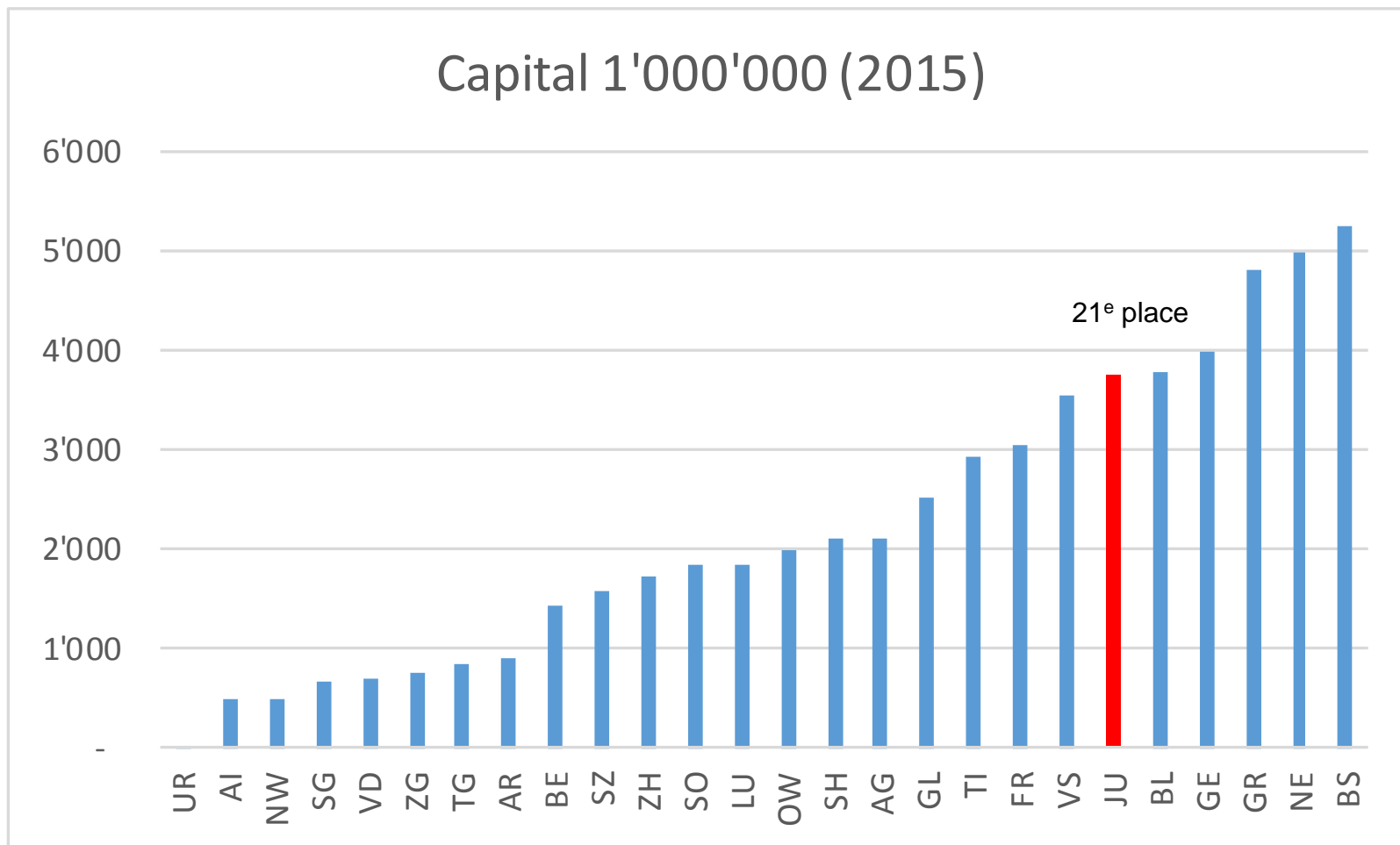
### 3. Aspects chiffrés

#### *Comparaison de la charge fiscale des personnes morales*



### 3. Aspects chiffrés

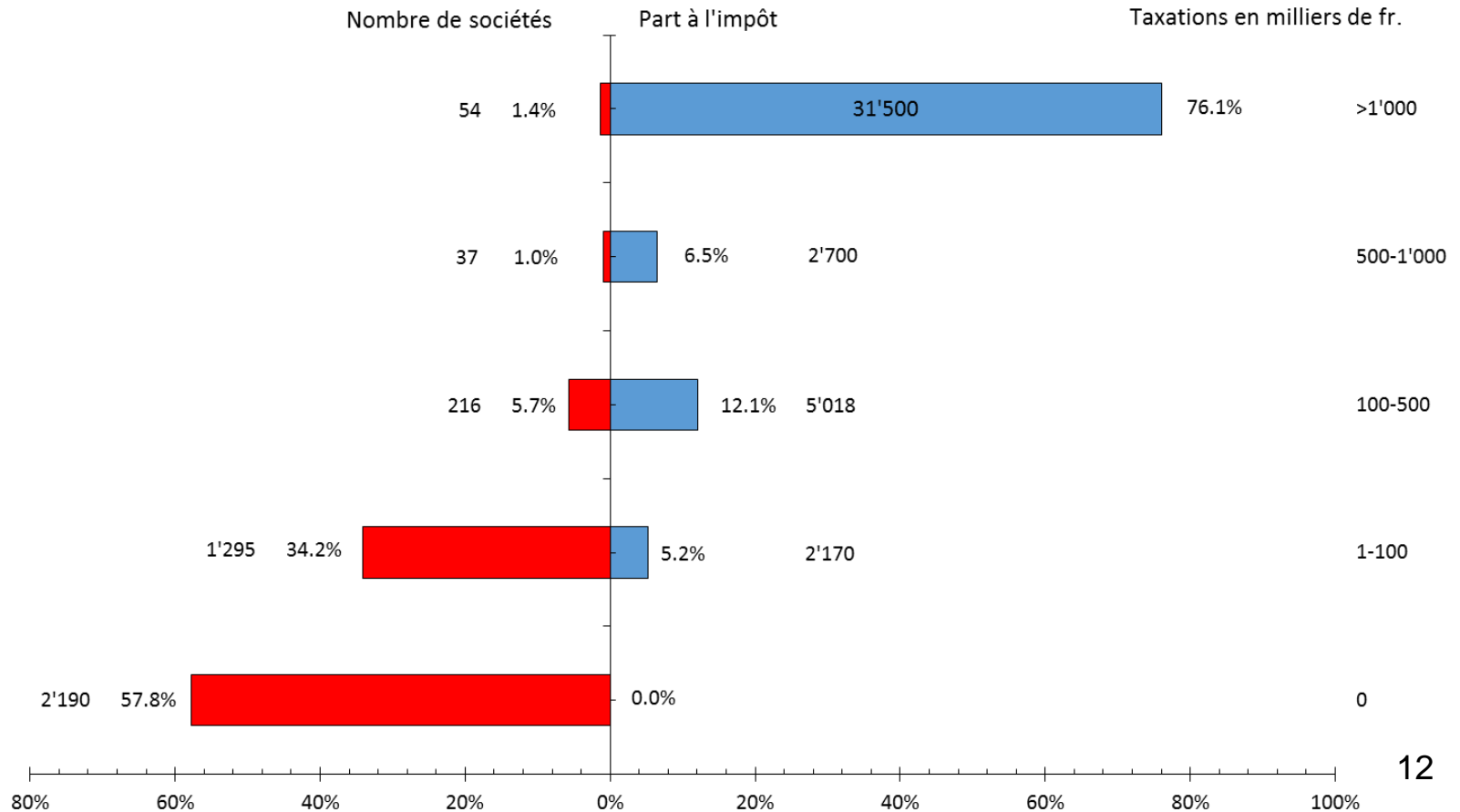
#### *Comparaison de la charge fiscale des personnes morales*



# 3. Aspects chiffrés

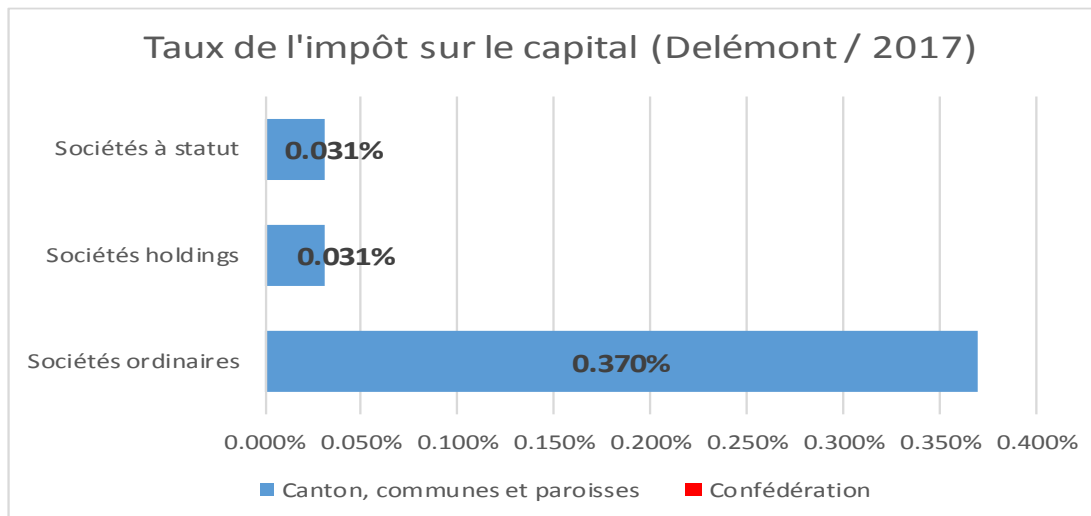
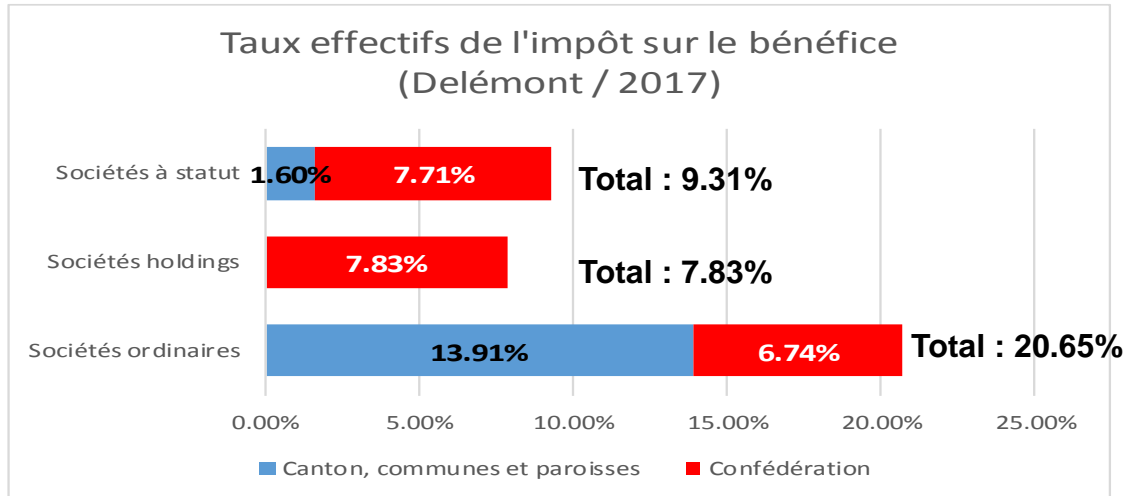
## *Part à l'impôt (en 2015)*

Répartition des sociétés et de leur part d'impôt en fonction de leur bénéfice imposable 2015



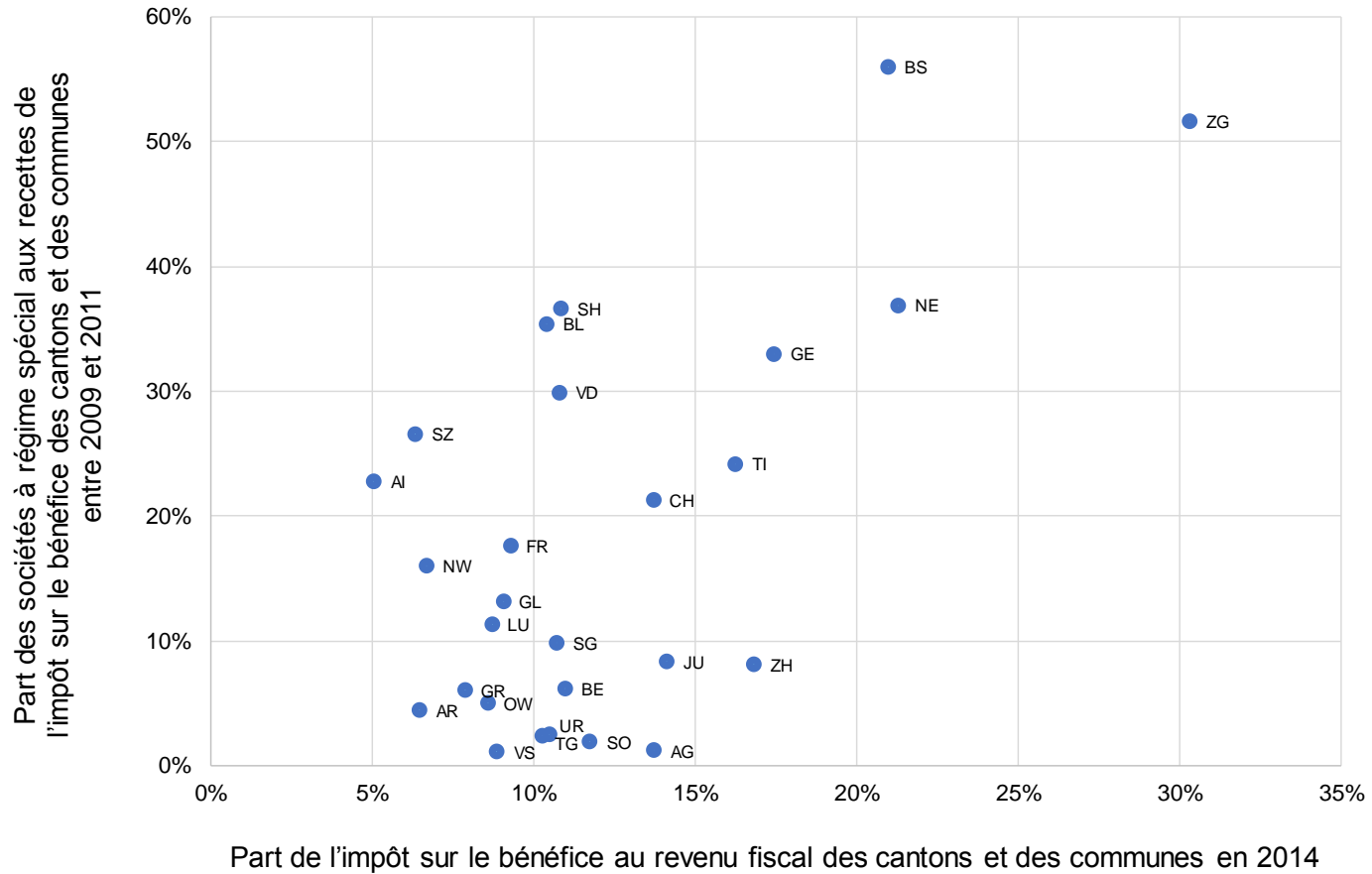
### 3. Aspects chiffrés

## *Taux d'imposition des sociétés à statut*



### 3. Aspects chiffrés

#### *Part de l'impôt sur le bénéfice: situation intercantonale*



Source : graphique élaboré par la CDF, données de l’AFF et de l’AFC

## **4. Stratégie jurassienne de mise en œuvre**

## 4. Stratégie jurassienne de mise en œuvre

### *Enjeux en cas de départ des sociétés à statut*

- Directs :
  - Pertes de substances liées à des délocalisations
  - Pertes d'emplois qualifiés à forte valeur ajoutée
  - Pertes d'attractivité pour de futures implantations
- En Suisse : 150'000 emplois  
5,4 milliards de recettes fiscales
- Au Jura : 40-50 emplois / 4-6 mios d'impôt (pertes directes)



## **4. Stratégie jurassienne de mise en œuvre** *Enjeux en cas de départ des sociétés à statut*

- Collatéraux :
  - Réduction de la part du Jura à la péréquation financière en cas d'exode significatif de ces sociétés et leurs employés
  - Concurrence intercantonale accrue en cas de baisse des taux d'imposition des sociétés dans les autres cantons
  - Risque de délocalisation ou de perte d'attractivité

## **4. Stratégie jurassienne de mise en œuvre**

### *Buts du Gouvernement*

- Maintenir, voire améliorer l'attractivité du canton
- Pouvoir se profiler en tant que site d'implantation de nouvelles entreprises
- Favoriser la recherche et le développement
- Continuer de promouvoir le développement des nouvelles entreprises innovantes (statut existant de NEI)
- Profiter des possibilités d'obtention d'allègements fiscaux au niveau fédéral dans certaines zones en vertu de la nouvelle politique régionale (NPR)

## 4. Stratégie jurassienne de mise en œuvre

### *Etude réalisée auprès des entreprises jurassiennes*

- Examen des mesures en fonction de la typologie des entreprises jurassiennes, de leur intérêt et des effets dynamiques que les mesures peuvent produire
- Contact avec la majorité des 80 plus importantes sociétés contribuables jurassiennes qui représentent :
  - 80% de la totalité de l'impôt sur le bénéfice encaissé par le canton et les communes, soit
  - environ CHF 51 mios sur un total de 63 mios
- Mandat de modélisation et de calcul des coûts confiés à une société de conseil en matière fiscale

## **4. Stratégie jurassienne de mise en œuvre**

### *Etude réalisée auprès des entreprises jurassiennes*

- Prise en compte en plus des données d'environ 180 sociétés holdings dans le modèle de calcul
- Etablissement de simulations, sur la base de l'année fiscale 2013, qui donne une image de ce que pourrait être la réalité économique des contribuables jurassiens en 2019 puisqu'en termes d'assiette imposable, elle représente l'année moyenne de 2011, 2012, 2013 et 2014
- Choix d'une stratégie supportable pour les finances publiques et attractive pour le canton du Jura

## 4. Stratégie jurassienne de mise en œuvre

### *Baisse des taux d'imposition*

- Baisse progressive des taux d'impôt sur le bénéfice entre 17% et 15%, contre 20,5% actuellement
- Baisse du taux d'impôt sur le capital:
  - Actuellement : 0,37%
  - Diminution d'environ 50% du taux

## 4. Stratégie jurassienne de mise en œuvre

### *Baisse des taux d'imposition*

- Certains cantons ont déjà annoncé leur futur taux d'imposition post-RIE III :

– Soleure	12,90%	- Vaud	13,79%
– Bâle-Ville	13,04%	- Bâle-Campagne	14%
– Genève	13,49%	- Berne	16-18%
– Fribourg	13,72%	- Zurich	18,2%
– Neuchâtel	15,61%		
- Le nouveau taux devrait permettre au canton d'être compétitif et dans la moyenne suisse, sans pour autant faire du «dumping»

## 4. Stratégie jurassienne de mise en œuvre

### *Autres mesures fiscales*

Mesure	Obligatoire/facultative (LHID)	Description	Mise en œuvre dans le canton
Patent Box	Obligatoire	Imposition allégée des revenus de licences Calcul du dégrèvement selon les normes OCDE Relation étroite entre les allègements fiscaux et les activités de R&D	<b>OUI</b> Dégrèvement de 90% prévu
Déduction plus élevée pour les dépenses de R&D	Facultative	Possibilité de déduire un montant supérieur aux charges effectivement payées par la société	<b>OUI</b> Déduction retenue à hauteur de 150%
Déclaration des réserves latentes des sociétés privilégiées (Step up)	Obligatoire	Possibilité pour les sociétés disposant de statuts de déclarer les réserves latentes existantes lors du changement de statut	<b>OUI</b>

## 4. Stratégie jurassienne de mise en œuvre

### *Autres mesures fiscales*

Mesure	Obligatoire/facultative (LHID)	Description	Mise en œuvre dans le canton
Déclaration des réserves latentes au début et à la fin des statuts	Obligatoire	Possibilité pour une société arrivant en Suisse de déclarer ses réserves latentes	<b>OUI</b> Amortissement des réserves latentes possible
Impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts (NID)	Facultative	Déduction des intérêts notionnels calculée en fonction du capital propre de sécurité	<b>NON</b> Mesure non retenue à l'impôt d'Etat (obligatoire à l'IFD)
Limitation des déductions	Obligatoire	Limitation des effets des déductions ci-dessus	Imposition minimum de : <b>40%</b> des bénéfices imposables
Imposition réduite du capital	Facultative	Reprise des taux d'imposition actuel des holdings et des sociétés à statut pour le capital lié à certains types d'actifs	<b>OUI</b> Taux réduit



# **5. Mesures de financement**

## 5. Mesures de financement

### *Imposition des dividendes*

- Augmentation de 10% de la part imposable des dividendes :
  - Augmentation de la part imposée des dividendes de 10% (imposition à 70% au lieu de 60%) vu la baisse des taux des personnes morales
  - Globalement, la situation des actionnaires en ce qui concerne la double imposition économique sera identique avec une augmentation de 10% de la part imposée des dividendes

## 5. Mesures de financement

### *Gain immobilier*

- Suppression de l'indexation en matière de gain immobilier :
  - La mesure tend à supprimer l'indexation partielle à l'indice des prix à la consommation du prix d'acquisition de l'immeuble et des dépenses retenues dans le calcul du gain immobilier
  - L'indexation constitue l'exception en Suisse en matière de gain immobilier (Grisons et Bâle-Campagne)

## 5. Mesures de financement

### *Financement des crèches*

- Financement des crèches par les employeurs :
  - La mesure tend à rendre obligatoire une participation des employeurs au financement des structures d'accueil de la petite enfance par le biais d'une cotisation sociale supplémentaire calculée sur la masse salariale

## 5. Mesures de financement

### *Versement compensatoire de la Confédération*

- Versement compensatoire de la Confédération :
  - Afin de compenser les pertes des cantons, la Confédération augmentera la part des cantons à l'IFD de 17% à 21.2% dès 2019 et pour chaque année
- Péréquation financière :
  - La Confédération envisage une contribution complémentaire qui correspond à un montant estimé de l'ordre de 8 mios pour le canton
  - Ce versement sera limité durant une période de sept ans, de 2023 à 2029

# **6. Mesures compensatoires**

## 6. Mesures compensatoires

### *Mesures compensatoires pour les personnes physiques*

- Afin de présenter une réforme fiscale équilibrée, le Gouvernement propose de retenir des mesures compensatoires pour les personnes physiques :
  - Augmentation de la déduction pour cotisations d'assurances maladie
  - Augmentation de la déduction pour enfant à charge
  - Augmentation de la déduction pour frais de garde

# **7. Coûts de la réforme**



## 7. Coûts de la réforme

### *Récapitulation du coût – Hypothèse si baisse maximum*

En mios	2019	2020	2021	2022	2023
Baisse des taux	17%	17%	16%	16%	15%
Coût estimé de la RIE 3	-15.2	-15.2	-19.6	-19.6	-24.1
Suppression de la baisse de 1% déjà décidée	0.8	1.6	2.4	3.2	3.2
<b>Coût des mesures directes de la RIE 3</b>	<b>-14.4</b>	<b>-13.6</b>	<b>-17.2</b>	<b>-16.4</b>	<b>-20.9</b>
Mesures de financement	7.6	9.1	9.1	9.1	9.1
Attractivité, acquisition de nouvelles entreprises (estimations)	0	0.5	1	2	3.8
<b>Coût net, après mesures de financement et ROI</b>	<b>-6.8</b>	<b>-4</b>	<b>-7.1</b>	<b>-5.3</b>	<b>-8</b>
Compensation complémentaire RPT dès 2023	0	0	0	0	8
<b>Coût net de la RIE 3</b>	<b>-6.8</b>	<b>-4</b>	<b>-7.1</b>	<b>-5.3</b>	<b>0</b>
Pour le canton (60%)	-4.1	-2.4	-4.3	-3.2	0.0
Pour les communes (40%)	-2.7	-1.6	-2.8	-2.1	0.0

# 8. Agenda

# 8. Agenda

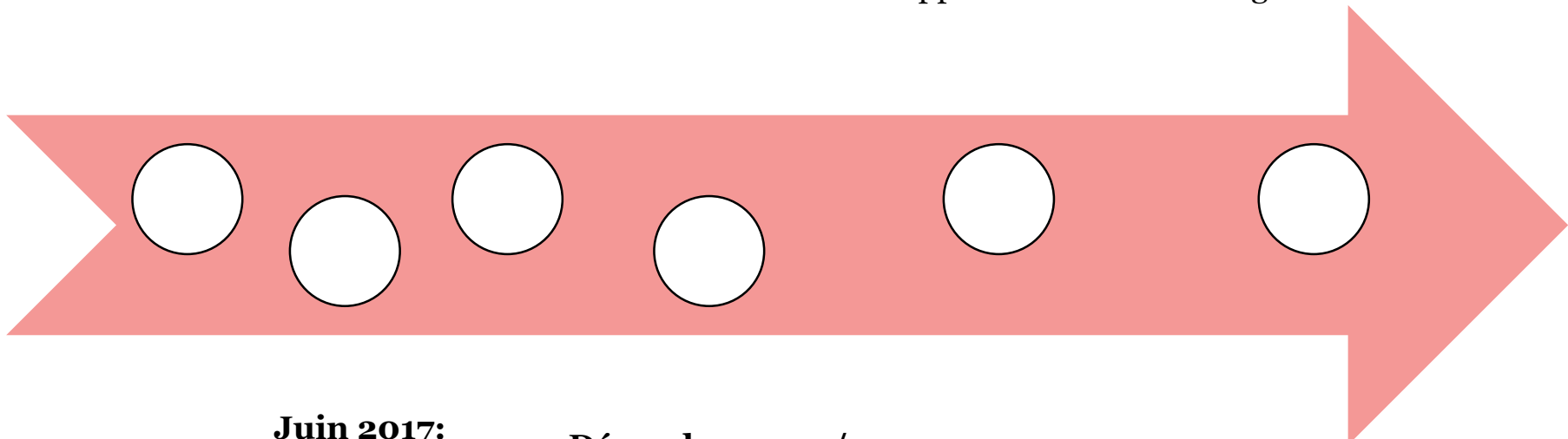
## *Calendrier de mise en œuvre*

**12 février 2017:**  
Votation fédérale

**Automne 2017:**  
Examen par le  
Parlement

**Dès juin 2018:**  
Mise en  
application

**Janvier 2019:**  
Entrée en  
vigueur



**Juin 2017:**  
Approbation du  
message à  
l'attention du  
Parlement

**Décembre 2017 /  
Janvier 2018 :**  
Décision du  
Parlement

# 9. Conclusions

## 9. Conclusions

### *Une réforme indispensable*

- La réforme est un des plus grands chantiers fiscaux de ces dernières années, rendu nécessaire par l'évolution de la fiscalité au niveau international
- Il existe des enjeux non seulement financiers mais également en termes d'emplois
- Elle constitue une opportunité pour la Suisse et le Jura pour garantir la stabilité juridique en matière fiscale et renforcer la compétitivité du site entrepreneurial helvétique
- Le Gouvernement soutient la réforme et encourage à voter «OUI» le 12 février 2017

**Questions ?**